

Comité Technique Ministériel

6 Décembre 2012

Ce Comité Technique Ministériel s'est déroulé le jour même du mouvement initié par l'intersyndicale des Douanes et quelques jours après la grève du 27 novembre à la DGFIP.

Après lecture des différentes déclarations liminaires, dont celle de **FO Finances** (www.financesfo.fr), Monsieur Lamiot, Secrétaire Général des ministères économique et financier, a confirmé l'engagement ministériel d'organiser en début d'année 2013, un échange avec les fédérations sur le dialogue social, qu'il s'agisse de la méthodologie ou des thèmes de la négociation. Il a précisé que cette concertation pourrait aboutir à la formalisation d'un accord signé avec les fédérations!

FO Finances, sans préjuger de la teneur des débats à venir dans ce groupe de travail, est très circonspect sur sa finalité.

Les revendications de **FO Finances** sur les missions, les emplois, les rémunérations, les déroulements de carrière, la politique de l'action sociale, l'hygiène, la sécurité et la santé au travail, sont connues. Le cadre institutionnel du dialogue social existe.

Les agents sont dans l'attente de réponses de la part des Ministres à leurs attentes et leurs préoccupations quotidiennes, et non pas de savoir comment ceux-ci vont leur justifier une politique d'austérité au détriment du service public.

L'ordre du jour du Comité Technique comprend les points suivants :

Compétence du CTM, CT AC, CHSCT M et CHSCT AC,

Suite à la composition du Gouvernement en juin dernier, cinq ministres ont été nommés à Bercy. Ils exercent une autorité, propre ou conjointe, sur les directions et services relevant des différents ministères.

Le Comité Technique commun Ministériel a été institué à une époque où n'existaient que trois départements ministériels, et de ce fait il n'est plus juridiquement compétent. Il en est de même pour le CHSCT M, le CT et le CHSCT Administration Centrale.

Un décret doit paraître pour maintenir la compétence de ces différentes instances et proroger le mandat de leurs membres.

FO Finances s'est abstenue sur ce projet de décret, non pas en contestant les raisons amenant à sa réécriture, mais en rappelant son opposition à la loi du 5 juillet 2010 sur les nouvelles règles de représentativité et tous les textes qui en découlent.

Recrutement des non titulaires

A la suite du protocole signé par l'ensemble des fédérations de fonctionnaires, pour l'absorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique de l'État, transposé dans la loi du 12 mars 2012, des modalités de recrutement doivent être précisées par décret dans chaque département ministériel.

Le projet de décret soumis au CTM prévoit un recrutement ouvert dans 22 corps des ministères économique et financier (excluant les corps d'encadrement supérieur), et une adaptation des modalités de recrutement en fonction du niveau hiérarchique :

- Recrutement sans concours dans le 1^{er} grade de catégorie C,

46, rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

fo.finances@wanadoo.fr

☎ 01.42.46.75.20 ☎ 01.47.70.23.92

- Examens professionnels réservés pour l'accès aux 2^{ème} et 3^{ème} grades de la catégorie C et pour la catégorie B,
- Concours réservés pour l'accès en catégorie A.

FO Finances s'est abstenue sur ce projet de décret, rappelant son opposition aux recrutements de titulaires sans concours.

Temps de travail des enquêteurs de l'INSEE

Les enquêteurs de l'INSEE, bénéficieront à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un nouveau cadre statutaire. Le ministère propose, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, qu'ils se voient appliquer le régime forfaitaire prévu à l'article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

FO Finances a toujours été particulièrement réservée sur l'extension du forfait jour. Même si dans le cas présent, le régime de travail des enquêteurs de l'INSEE ne laisse guère d'autres possibilités, l'expérience démontre qu'au fil du temps, ce régime de travail initialement institué pour les personnels de l'encadrement, s'est développé à l'ensemble des catégories de personnels.

A l'heure, où les conditions pour prendre des congés sont de plus en plus contraignantes, du fait de la baisse des effectifs, à laquelle il faut ajouter les nouvelles dispositions pour l'octroi d'un CET, **ce régime de travail se retrouve bien souvent devenir une contrainte pour les personnels.**

FO Finances s'est abstenue sur ce projet d'arrêté.

Modification de l'arrêté relatif à l'entretien professionnel

Ce point de l'ordre du jour précédait un bilan de l'expérimentation mise en œuvre depuis 2010 dans les directions du ministère. Tout un symbole !

Comme **FO Finances** a pu le souligner dès les premières réunions sur le sujet, l'expérimentation n'a été en fait qu'une montée en charge progressive du dispositif qui a abouti à sa généralisation. La DGFIP sera la dernière direction du ministère à le mettre en œuvre en 2013.

Si l'essentiel de la procédure demeure inchangée, **quelques aménagements ont toutefois été entérinés :**

- **Les agents non titulaires seront soumis à cet entretien,**
- **Le seuil de bénéficiaires de réductions d'ancienneté de trois mois est supprimé,**
- **Le supérieur hiérarchique direct n'aura plus à proposer de réduction d'ancienneté.**

Comme l'ensemble des fédérations, **FO Finances** a voté contre ce projet d'arrêté, ce qui nécessitera une nouvelle convocation du Comité Technique.

Communication sur le plan « Conditions de vie au travail »

FO Finances est tout d'abord intervenue pour dénoncer les dénominations nébuleuses évoquées dans ce point de l'ordre du jour, ainsi qu'à l'intitulé du tableau correspondant : « *point d'étape qualité de vie au travail* ». Un surprenant mélange des genres alors que le décret parle de Santé, Sécurité au Travail !

Dans le droit fil de ce constat, pour être efficace et éviter toute confusion préjudiciable aux agents, **FO Finances a rappelé son attachement au respect des acteurs, des instances et du champ de compétences de chacun.**

Pour **FO Finances**, les suppressions d'emplois, la diminution des moyens de fonctionnement, les restructurations permanentes, l'organisation du travail, aggravent les conditions de travail des agents et génèrent souffrance au travail, comme l'attestent depuis des années les rapports annuels des Médecins de Prévention et des Inspecteurs Santé Sécurité au Travail (ISST).

Les agents des accueils subissent de plus en plus d'incivilités, d'agressions ; les espaces de travail se réduisent ; l'hygiène des locaux laisse à désirer...

Dans ce contexte particulièrement difficile, pour FO Finances,

- il est urgent d'agir sur la prévention de la souffrance au travail comme Mme Bricq l'a évoqué au CTM du 16 octobre dernier ;

- il est plus que jamais nécessaire de renforcer les réseaux des acteurs de prévention. C'est pourquoi **FO Finances** n'accepte pas les annonces de réductions de moyens faites lors du Groupe de Travail du 20 novembre dernier : le non-remplacement des secrétaires des ISST et des infirmières partant à la retraite ; la suppression des secrétariats des médecins de prévention.

En matière de Santé au Travail rien ne peut être fait sans **Médecins de Prévention**, or de nombreux départements en sont dépourvus : pour **FO Finances**, face à la réelle pénurie du vivier des Médecins du Travail, les Ministères Economique et Financier doivent se donner les moyens d'en recruter (conditions de travail ; cabinets médicaux équipés ; logiciels ; secrétariat; rémunération...) et doivent tout faire pour les garder.

Le recrutement du **psychologue du travail**, annoncé lors du CTPM du 3 octobre 2011 est toujours bloqué. Il faudrait en finir avec cette situation et renforcer les acteurs de prévention, en particulier le pôle ergonomie de Bercy.

Pour **FO Finances** il faut bâtir une véritable filière de formation SST pour tous les cadres et tous les agents, telle qu'annoncée en 2007. Des sessions de formation d'une ou deux journées sont peu crédibles.

Concernant l'étude relative au retour à l'emploi des agents après congés de longue maladie (CLM), congés de longue durée (CLD), **FO Finances** souhaite que les acteurs de prévention compétents travaillent au plan d'actions qui en découle.

Il sera nécessaire, pour **FO Finances de faire le bilan des CHSCT et de revoir :**

- la cartographie en restaurant l'interdirectionnalité,
- l'expertise agréée : force est de constater que ce nouvel outil ne fonctionne pas,
- la notion de projets importants,
- l'utilisation des crédits,
- les remboursements de frais.

Face à la faible réactivité des Directions Générales présentes à ce CTM sur les thèmes de la Santé, Sécurité au Travail, **FO Finances a rappelé :**

- que le Décret de 1982 modifié prévoit communication aux CT du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels ;

- qu'une véritable politique ministérielle SST avec de vrais moyens et le nécessaire engagement des Directions Générales sont indispensables dans l'intérêt des agents.

Pour FO Finances, les directions devraient s'impliquer davantage, compte tenu de l'obligation de sécurité qui est une obligation de résultat : la jurisprudence applicable parle clairement « d'obligation de sécurité et de

résultat » ; sans compter la responsabilité pénale du chef de service du fait de son obligation d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité.

Questions diverses

Reclassement de B en A :

Suite au décret du 23 décembre 2006 relatif aux règles de classement d'échelon consécutif à la nomination en catégorie A, des inégalités de reclassement ont été créées entre ceux promus avant le décret et ceux qui l'ont été postérieurement.

Depuis, et malgré de nombreuses démarches de **FO Finances**, **seules des règles de gestion directionnelles ont pu atténuer les effets néfastes de ce décret pour ceux promus avant sa parution.**

Le Secrétaire Général a informé les membres du CT que la DGAFP venait de transmettre un projet de décret modificatif, mais selon une première analyse technique de ses services, celui-ci créerait plus de nouvelles distorsions de traitement qu'il ne résoudrait le problème. A suivre !

Situation sur les CSRH :

Un point a été fait sur l'état d'implantation des CSRH. Le Secrétaire Général a précisé que 4 grands blocs sont prévus : DGFIP – DGDDI – INSEE - Secrétariat Général (auquel se rattacherait prochainement la DGCCRF).

Si le CSRH de l'INSEE, implanté à Metz, est dans une phase de montée en charge et que celui du Secrétariat Général est en fonction depuis Mars 2012, à ce jour la DGDDI et la DGFIP n'ont pas acté le (ou les) lieu(x) d'implantation et encore moins fixé un calendrier de mise en œuvre.

Désamiantage de la Cité Administrative de Bordeaux

Après être intervenue : le 25 octobre au « comité experts amiante », et au CHSCT-Ministériel le 30 octobre, **FO Finances** est à nouveau intervenue sur le désamiantage de la Cité administrative de Bordeaux.

Le représentant de la DGFIP a apporté les précisions suivantes : :

- les travaux de désamiantage sont réalisés sous la responsabilité du Préfet,
- pour la Tour A : les travaux ont eu lieu sur la période 2003-2008,
- pour la Tour B : les travaux se dérouleront sur la période 2013- 2016. Le repérage amiante avant travaux auraient été faits (mais un courrier du Préfet daté du 28 novembre dit le contraire),
- la DRFIP a prévu un plan de communication sur le sujet,
- un CHSCT aura lieu en janvier 2013 avec ce point à l'ordre du jour,
- le DTA a été réalisé sous la forme d'un CD-ROM,
- la Commission immobilière pilotée par le Préfet s'est réunie 4 fois en 2012, et se réunira à nouveau le lundi 10 décembre prochain.

FO Finances a exigé que ce dossier soit exemplaire et que les travaux de désamiantage soient réalisés dans le respect de la réglementation.